




# AFFICHAGE OBLIGATOIRE ET RECOMMANDÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Type d'information	Contenu	Références réglementaires	Visuel
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail	Articles R3512-2 et R3511-6 du code de la santé publique	
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif	Article L3513-6 du code de la santé publique	
Document unique d'évaluation des risques professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Quoi ?</b> : Modalité d'accès au document unique pour les agents</li> <li>▪ <b>Où ?</b> : Place convenable et aisément accessible, au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur</li> </ul>	Article R4121-4 du code du travail	/
Consignes incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Quoi ?</b>: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le matériel d'extinction et de secours disponible</li> <li>○ Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;</li> <li>○ Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation ;</li> <li>○ Les mesures spécifiques liées à la présence de handicapés ;</li> <li>○ Les moyens d'alerte ;</li> <li>○ Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;</li> <li>○ L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;</li> <li>○ Le devoir, pour toute personne de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Où ?</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etablissement accueillant plus de 50 personnes et ceux où sont manipulées et mise en œuvre des matières inflammables quel que soit leur importance et plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans chaque local dont l'effectif dépasse 5 personnes</li> <li>▪ Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Articles R4227-37 et R4227-38 du code du travail	

AFFICHAGE RECOMMANDÉ			
Type d'information	Contenu	Références réglementaires	Visuel
Règlement intérieur	Le règlement intérieur est porté, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.	Article R1321-1 du code du travail	/
Conduite à tenir en cas d'accident	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'accident ou d'incident (DRH, supérieur hiérarchique, assistant / conseiller de prévention...)</li> <li>▪ Liste des secouristes</li> </ul>	/	/
ACTEURS DE LA PRÉVENTION			
CHSCT	La liste nominative des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que l'indication de leur lieu de travail habituel <b>est portée à la connaissance des agents</b>  <i>Nota : il est possible d'ajouter les coordonnées notamment mail de ces membres</i>	Article 35 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié	/
Médecine préventive	L'employeur affiche, dans des locaux normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ;</li> <li>2) Des services de secours d'urgence ;</li> <li>3) De l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent (≈ ACFI)</li> </ol>	Article D4711-1 du code du travail	/
ACFI			/
Service d'urgence			
Assistant / Conseiller de prévention	Noms et coordonnées		
Défenseur des droits	Service d'accueil téléphonique chargé de la prévention et de la lutte contre les discriminations : <a href="http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/delegues_du_defenseur_des_droits_dans_le_var-5.pdf">http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/delegues_du_defenseur_des_droits_dans_le_var-5.pdf</a> ou 09 69 39 00 00		

AFFICHAGE RECOMMANDÉ (SUITE)				
Type d'information	Contenu		Références réglementaires	
<b>RISQUES PSYCHO-SOCIAUX</b>				
Égalité entre les hommes et les femmes	<p>Contenu du <b>dispositif de signalement</b> qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes</p> <p><i>Nota : il convient notamment de porter à la connaissance des agents les personnes chargées de suivre ce dispositif et de recueillir les plaintes (nom, lieu de travail habituel et coordonnées)</i></p>	<p><b>Quoi ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Textes des articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail</li> <li>▪ Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal</li> </ul>	<p>Circulaire du 22/12/2016 relative à l'égalité homme – femme dans la FP</p> <p>Article R3221-2 du code du travail</p>	
Lutte contre les discriminations		<p><b>Où ?</b> Dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche</p>		<p>Article L1142-6 du code du travail</p>
Harcèlement moral		<p>Informé par tous moyens du texte de l'article 222-33-2 du code pénal (définition du harcèlement moral et peine encourue)</p>		<p>Articles 6 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié</p> <p>Circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la FP</p> <p>Article L1152-4 du code du travail</p>
Harcèlement sexuel		<p><b>Quoi ?</b> Texte de l'article 222-33 du code pénal (définition du harcèlement sexuel et peine encourue)</p> <p><b>Où ?</b> Dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche</p>		<p>Circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la FP</p> <p>Article L1153-5 du code du travail</p>